

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation :05/12/2025
 Date d'affichage convocation :05/12/2025
 Date d'envoi des documents aux conseillers communautaires
 (art. L1411-7 du CGCT) :24/11/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2025-12-197

Concession du service public d'eau potable et d'assainissement collectif - Approbation du choix du concessionnaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Christine DUCHANGE - M. Arnaud FOUREL - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,
- Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par délibération en date du 30 janvier 2025. Monsieur le Président a lancé la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 juin 2025.
- Des compléments à la consultation ont été mis à disposition des candidats durant la période de remise des offres.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 12 septembre 2025 à 12h00, heure locale.
- Trois entreprises ont remis un pli :
 - SAUR SAS
 - SUEZ Eau France
 - VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux
- VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux a remis une candidature irrégulière, contenant uniquement un courrier signé du Directeur Développement de la Région Sud expliquant que le candidat n'est pas en mesure de déposer une offre.
- Les contenus des candidatures des entreprises SAUR SAS et SUEZ Eau France ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation.



Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du 6 octobre 2025 a admis les candidatures.

- Suite à la sélection des candidats, la Commission réunie pour procéder à l'analyse des offres, a remis son avis sur ces dernières à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les deux candidats.
- Monsieur le Président a décidé d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats.

Ainsi :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de services publics, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 12 ans et 6 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- Pour le service eau potable :
 - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
 - l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- Pour le service assainissement collectif :
 - l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
 - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- Pour les deux services :
 - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
 - la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
 - la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
 - la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
 - l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
 - la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat de concession multiservices à l'échelle du territoire.



En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

○ Pour le service eau potable :

Un abonnement AE (Abonnement Eau, HT à l'année par diamètre de compteur) :

15 mm : AE1 = 45,00 euros

20 mm : AE2 = 90,00 euros

30 mm : AE3 = 360,00 euros

40 mm : AE4 = 432,27 euros

50 mm : AE5 = 518,18 euros

60 mm : AE6 = 621,82 euros

80 mm : AE7 = 745,91 euros

100 mm : AE8 = 894,55 euros

150 mm : AE9 = 1073,18 euros

Un prix au m³ PE (Prix Eau) par tranche de consommation :

PVE1 = 0,03 euros hors taxe par m³ consommé

PVE2 = 0,26 euros hors taxe par m³ consommé

PVE3 = 0,72 euros hors taxe par m³ consommé

○ Pour le service assainissement collectif :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement, HT à l'année par branchement ou par unité de logement) :

AA0 = 45,00 euros

Un prix au m³ PV (Prix Assainissement) :

PVA1 = 0,13 euros hors taxe par m³ assujetti

PVA2 = 1,25 euros hors taxe par m³ assujetti

PVA3 = 3,38 euros hors taxe par m³ assujetti

Le tarif final supporté par l'utilisateur, comprenant également la part collectivité, sera arrêté par la Communauté de Communes lors d'une prochaine instance délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le choix de SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour une durée de 12 ans et 6 mois à partir du 1er juillet 2026 ;
- D'approuver le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses annexes ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

